

**Communauté d'Agglomération  
Valence Romans Agglo**

**REGISTRE DES  
D E L I B E R A T I O N S  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N°2024\_130**

**L'an deux mille vingt quatre, le neuf octobre, à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace d'Orfeuille de CHARPEY, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.**

**Date de convocation du Conseil communautaire : 03/10/2024**

**Nombre de conseillers** : - en exercice : 112 - présents : 70 - votants : 93

**OBJET : MONTANTS DE LA REDEVANCE DES CONTRÔLES DE BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT RÉALISÉS À LA DEMANDE DES USAGERS**

**PRESENTS :**

DUCLAUX Jean-Claude, PREVIEU Bernard, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, NIESON Nathalie, ROLLAND Christian, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, PAILHES Wilfrid, RANC Christiane, REVERDY Florian, TAFANKEJIAN Robert, PANO Alban, PIENNE Daniel, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, BARRUYER Daniel, GAUTHIER Christian, BOUIT Séverine, LAGUT Martine, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves, BAR Fabrice, MEGE André, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, SYLVESTRE Dominique, PELLOUX-PRAYER Marion, HOURDOU Philippe, PEYRARD Marylène, ROCHAS Olivier, SERVIAN Bruno, GUILLEMINOT Karine, COUSIN Stéphane, BARNERON Philippe, DELOCHE Georges, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, CLEMENT Danielle, GUINARD Joseph, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, PAGANI Isabelle, ROBERT David, THORAVAL Marie-Hélène, LARAT Etienne, BARRY Francis, CHEVROL Nadine, VALLA Jean-Michel, AGRAIN Françoise, HANSBERQUE Pascal, BRUSCHINI Jean-Jacques, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CASARI Bruno, CHAUMONT Jean-Luc, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, GALLAND Jean-François, ILIOZER Nathalie, MEJEAN Florent, PASCAL Marie-Françoise, RAVELLI Michèle, SEGUIN Marie-José, SOULIGNAC Franck, TENNERONI Annie-Paule, VASSY Jean-Louis

**ABSENT(S) ayant donné procuration :**

Monsieur GERMAIN Henri a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian  
Madame PLACE Anna a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie  
Madame HERMANN Julie a donné pouvoir à monsieur PANO Alban  
Madame CLEMENT Elise a donné pouvoir à monsieur GAUTHIER Christian  
Monsieur POUILLY Jérôme a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent  
Monsieur ROBIN Alain a donné pouvoir à monsieur BARRUYER Daniel  
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève  
Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à monsieur GALLAND Jean-François  
Madame BROSSE Nathalie a donné pouvoir à monsieur ROBERT David  
Monsieur HURIEZ Thomas a donné pouvoir à monsieur GUINARD Joseph  
Madame MAIRE Florence a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe  
Madame MONTMAGNON Marie a donné pouvoir à monsieur VALLA Jean-Michel  
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem  
Madame DALLARD Laurence a donné pouvoir à madame SEGUIN Marie-José  
Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel  
Madame JUNG Anne a donné pouvoir à madame PASCAL Marie-Françoise  
Monsieur MAHAUX Pierre-Olivier a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule  
Madame MASSIN Nancie a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain  
Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur CHAUMONT Jean-Luc  
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à madame RAVELLI Michèle  
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à monsieur BLACHE Thomas  
Madame PUGÉAT Véronique a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck  
Madame SAILLOUR Morgane a donné pouvoir à madame ILIOZER Nathalie



Valence Romans Agglo assure les contrôles de branchements au réseau d'assainissement depuis 2016.

Ces contrôles permettent de s'assurer de la conformité des branchements en s'assurant notamment que les habitations sont bien raccordées au réseau ou que les eaux pluviales ne sont pas par exemple envoyées au réseau.

Ces contrôles peuvent être réalisés à la demande des usagers et sont, dans ce cas, facturés aux usagers (119 au total en 2023). Il s'agit principalement de contrôles réalisés dans le cadre de vente d'habitations.

De nombreux contrôles sont aussi réalisés à l'initiative de la collectivité et ne sont pas dans ce cas facturés aux usagers.

Depuis le 01/01/2018 et pour les 11 communes du système d'assainissement de Romans (1/3 des abonnés au total avec plus de 31 000 abonnés, communes de Bourg de Péage, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Clérieux, Génissieux, Granges-lès-Beaumont, Peyrins, Mours-Saint-Eusèbe, Romans, Saint-Paul-lès-Romans et une partie de la ZA de Beauregard sur la commune de Chateauneuf-sur-Isère), VEOLIA, le titulaire du contrat est chargé de réaliser ces contrôles de branchement réalisés à la demande des usagers et les facturer.

Sur les 41 autres communes dotées d'un réseau d'assainissement, les contrôles sont réalisés par des techniciens de Valence Romans Agglo.

En 2019, la collectivité avait harmonisé les tarifs des contrôles de branchement pour ces 41 communes avec ceux fixés dans le cadre du contrat de DSP.

Le tarif avait été fixé par délibération le 4 avril 2019 à 122,73 € HT, soit 135 € TTC (TVA de 10%).

Avec les actualisations liées au contrat de DSP, le tarif est désormais sur le périmètre du système d'assainissement de Romans en 2024 de 159,13 € HT, soit 175,04 € TTC, pour un tarif initialement de 120 € HT en 2018 la première année du contrat de DSP.

Il est proposé d'harmoniser les tarifs des contrôles réalisés directement par les agents de la collectivité (135 € TTC) avec ceux du périmètre de DSP (175,04 € TTC en 2024).

Il est également proposé d'actualiser désormais tous les ans les tarifs de ces contrôles pour les communes situées en dehors du périmètre de DSP avec la même formule que celle du contrat de DSP de Romans.

*Considérant que les tarifs des redevances sont décidés par le Conseil communautaire, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que les services d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel, conformément à l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales,*

*Considérant l'article 23 du règlement de service assainissement collectif adopté par Valence Romans Agglo par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016,*

*Considérant les délibérations n°2016\_189 du 01/12/2016, n°2018\_062 du 05/04/2018 et n°2019\_050 du 04/04/2019,*

*Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement du 1<sup>er</sup> octobre 2024,*

**Le Conseil communautaire DECIDE :**

- **de fixer** les tarifs des contrôles des branchements d'assainissement réalisés à la demande des usagers à hauteur de 159,13 € HT, soit 175,04 € TTC pour la fin de l'année 2024,
- **de fixer** le tarif des contrôles de branchement avec la formule d'actualisation annuelle suivante, applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter 2025 :

Les tarifs en € HT pour l'année n des contrôles de branchement sont obtenus par la multiplication  $120 \times K_n$

$$K_n = 0,15 + 0,44 \times \left( \frac{ICHT-E_{n+1}}{ICHT-E_0} \right) + 0,11 \times \left( \frac{1,13 \times 35\,111\,407_{n+1}}{35\,111\,403_0} \right) + 0,04 \times \left( \frac{TP10_{a_{n-1}}}{TP10_{00}} \right) + 0,26 \times \left( \frac{FSD2_{n-1}}{FSD2_0} \right)$$

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle définitive du mois de juin de l'année n-1, ou à défaut la dernière valeur publiée et connue au 30 novembre de l'année n-1.

Les valeurs des paramètres initiaux (base 0) sont celles du

| <b>Indice</b>                                | <b>Descriptif de l'indice</b>                         | <b>Valeur de l'indice 0</b> |
|--|---|-----------------------------|
| ICHT-E                                       | Personnel assainissement, (Eau, déchets, dépollution) | 109,2                       |
| 35111403<br>(remplacé par l'indice 35111407) | Electricité   | 103,9                       |
| FSD2   | Fournitures et prestations diverses                   | 124,1                       |
| TP10a  | Travaux   | 106,7                       |

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à trois décimales pour la partie proportionnelle.

- **de fixer** la durée de validité des contrôles à 5 ans,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 93 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 0 voix

**Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus**

**Pour extrait certifié conforme  
Fait à Valence, le 10/10/2024  
Le Président,  
Par délégation,  
Véronique DEBEAUMONT  
Directrice Générale Adjointe**

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.